



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands évènements

ADG 2025-800

FÊTES DE DAX

Du mercredi 13 août 2025 au dimanche 17 août 2025

Réglementation du stationnement, de la circulation et des horaires de livraison des véhicules poids lourds pendant les fêtes de Dax 2025

Le Maire de la Ville de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, L.2214-3, L.2215-1 et L.5216-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1 et R.417-10,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle du 22 mars 1982 fondant les principes de la signalisation directionnelle,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Dax,

VU l'arrêté municipal n°ST2024-0220 du 04 avril 2024 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX et du 17 décembre 2015 de la Ville de DAX approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX,

CONSIDÉRANT que pendant les fêtes de Dax qui se dérouleront du **mercredi 13 août 2025 au dimanche 17 août 2025**, en raison de la forte affluence de véhicules, et l'obligation de préserver l'axe rouge et les axes sensibles prioritaires, indispensables pour le transit des véhicules de secours, des véhicules de la Ville de Dax et du Grand Dax et de manière générale aux véhicules prioritaires, il est nécessaire de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Stationnement

Le stationnement des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes, sauf bus, est interdit du **mercredi 06 août 2025 au mercredi 19 août 2025** sur les voies suivantes :

- avenue Saint-Vincent-de-Paul
- rue Georges Chaulet
- pont Neuf
- boulevard Yves Du Manoir
- avenue Georges Clémenceau, dans la portion comprise entre le giratoire du carrefour du haut Saint-Pierre, (route de Montfort, route d'Orthez) et la place de la Chalosse

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20250721-ADG2025800-AR
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025

ARTICLE 2 : Circulation

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes, sauf bus, est interdite du **mercredi 06 août 2025 au mercredi 19 août 2025** sur les voies suivantes :

- avenue Saint-Vincent-de-Paul
- rue Georges Chaulet
- pont Neuf
- boulevard Yves Du Manoir
- avenue Georges Clémenceau, dans la portion comprise entre le giratoire du carrefour du haut Saint-Pierre, (route de Montfort, route d'Orthez) et la place de la Chalosse

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction et d'information seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale afin de matérialiser les interdictions de circulation des véhicules :

- au carrefour de la rue Georges Chaulet et de l'avenue de la gare,
- au carrefour de l'avenue des Tuileries et de l'avenue du Sablar,
- au carrefour du Haut St Pierre (directions Orthez, route de Montfort, rue d'Aspremont).

ARTICLE 4 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté, donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal, conformément à l'article R610-5 du Code pénal. Il sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Le présent arrêté sera communiqué sans délai à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX qui en accuse réception immédiatement, et fera l'objet d'un affichage sur les voiries concernées.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DAX, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX, Monsieur le Commissaire de Police de Dax et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Dax.

Fait à Dax, le 21 juillet 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 24 JUL. 2025



Le Maire,

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20250721-ADG2025800-AR
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025